



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 089-248900896-20221208-2022\_91-DE

**ENVIRONNEMENT-  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalieu (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

### **Objet : Lancement d'une procédure de marché : traitement des ordures ménagères et assimilés en incinération avec valorisation énergétique**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la loi dite « de transition énergétique pour la croissance verte » de 2015
- la loi relative « à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire » de 2020,
- la délibération 2019-143 attribuant le marché de tri et traitement des OMr à la Société COVED,
- la décision n° 2022-14 acceptant le contrat d'assistance auprès de la Société Envirec pour les marchés de collecte et traitement des ordures ménagères ;

**Considérant,**

- qu'au regard des politiques publiques environnementales, la CCYN doit adapter son mode de gestion de traitement des déchets,
- qu'il convient de rechercher une filière de traitement des OMr permettant une meilleure valorisation et réduisant l'impact environnemental ;

**Entendu l'exposé des motifs,**


Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché en application du Code de la commande publique pour le traitement des ordures ménagères et assimilés en incinération avec valorisation énergétique,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance,  Martine COQUILLE



le Président,  Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>